Liste de contrôle Phase 2 – PROPOSITION COMPLETE	Points obligatoires	
CRITERES DE VERIFICATION ADMINISTRATIVE ET D'ELIGIBILITE DES PROJETS		
Avant d'envoyer les dossiers A (en original) et B (en copie) veuillez vérifier que chacun des points suivants de votre dossier est complet et remplit les critères ci-dessous :		
<_____>	**OUI**	**NON**
Intitulé du projet et acronyme ou nom court		
PARTIE 1 (ADMINISTRATIVE) 1. La date limite de soumission a été respectée. Le Dossier A (en original) et le Dossier B (en copie) a été envoyée à l'AG.		
2. La proposition de projet a été rédigée selon le Formulaire complet de demande de subvention avec la Section Narrative (annexe A) ainsi que le Budget (annexe B) et le Plan Financier (Annexe C), dans la langue officielle du programme (en français) et correctement rempli dans toutes ses parties. Les instructions sur le formulaire de demande complet, telles que publiées au titre de cet appel à propositions, ont été suivies.		
3. La Déclaration du Demandeur, contenant toutes les informations obligatoires requises, a été ont été envoyée en format papier (y inclus l'original) avec le formulaire complet de demande. Elle est remplie sur papier à en-tête, (et/ou) comporte un cachet et la date et est signée.		
4. Un original papier et 2 copies sont soumis (formulaire complet demande de subvention avec la Section Narrative (annexe A) ainsi que le budget – Annexe B et plan financier – Annexe C; Déclaration du Demandeur ; fiche d'entité légale du demandeur).		
5. Une version scan ou pdf du Dossier A et B a été dument téléchargée sur le système informatif du programme.		
6. Les Déclarations des Partenaires (Déclaration des Partenaires, et le cas échéant, les Déclaration des Organisations internationales et des Partenaires associés), incluant toutes les informations obligatoires ont été envoyées (y inclus l'original) en copie dans le Dossier B et téléchargées sur le sur le système informatisé en ligne en version et scan ou pdf. Elles sont : - remplies sur papier en-tête et/ou comporte un cachet ; - datées ; - signées.		
7. Tous les documents obligatoires suivants sont remplis conformément aux modèles fournis par le Programme et ont été envoyés en format papier (y inclus l'original) ont été envoyées en copie dans le Dossier B et téléchargés sur le sur le système informatisé en ligne en version scan ou pdf; - Calcul des coûts administratifs (aussi bien pour le Demandeur que pour les partenaires); - Evaluation de la capacité financière (aussi bien pour le Demandeur que pour les partenaires); - Grille d'auto-évaluation sur les aides d'Etat (aussi bien pour le Demandeur que pour les partenaires).		

Liste de contrôle Phase 2 – PROPOSITION COMPLETE	Points obligatoires	
CRITERES DE VERIFICATION ADMINISTRATIVE ET D'ELIGIBILITE DES PROJETS		
8. Le Budget (Annexe B) et le Plan financier (Annexe C) sont présentés dans le format requis (papier et électronique), sont libellés en EUR et une copie papier est jointe en original et toutes les feuilles de calcul du budget ont été remplies.		
9. Les Dossiers A (en original) et B (en copie) ont été envoyés dans une même enveloppe en courrier recommandé ou par des services de messagerie express privés ou remis en main propre à l'adresse indiquée au point 4.2.3 des Lignes directrices.		
PARTIE 2 (ELIGIBILITE)		
10. Le projet sera mis en œuvre dans les territoires éligibles des deux pays. (point 3.1 des Lignes directrices).		
11. Le projet choisi uniquement un seul Objectif Thématique et une seule Priorité.		
12. Le partenariat prévoit au minimum 2 partenaires avec siège opérationnel autonome sur les plans administratif et financier établi dans les unités territoriales cibles dont au moins 1 en Italie et 1 en Tunisie tel que défini dans le POC (voir point 3.4.5 des Lignes directrices et comme spécifié au paragraphe 2.2 du POC et selon l'article 8.2 du Règlement IEV)		
13. Le demandeur et le partenariat proposé lors de la présentation de la Note Succincte n'a pas été modifié, sauf modifications conformes aux recommandations éventuellement reçues en Phase 1		
14. La durée du projet n'est pas inférieure à la durée minimale autorisée (18 mois) et égale ou inférieure à la durée maximale autorisée (36 mois)		
15. La contribution demandée est indiquée et n'est pas supérieure à 90% du total estimé des coûts éligibles du projet (taux maximum admis) et le taux de cofinancement représente au moins 10% du total des coûts éligibles du projet.		
16. Chaque partenaire s'engage à assurer un pourcentage de co-financement pas inférieur au 10% de la contribution UE à lui-même destinée.		
17. Le total des coûts éligibles au titre du cofinancement du Programme est compris entre un minimum de € 800.000 et un maximum de € 1.200.000 et compris entre un minimum de € 800.000 et un maximum de € 1.000.000 pour l'Objectif Thématique 1.		
18. Au moins 40% de la contribution CE dans le projet est allouée aux partenaires de chaque pays (au moins 40% en Tunisie et au moins 40% en Italie).		
19. Le total des coûts éligibles au titre du cofinancement du Programme n'a pas varié de plus de 20% par rapport au montant indiqué lors de la phase de la Note Succincte de présentation dans les limites établis au niveau des critères 17 et 18.		
20. L'implication d'un partenaire du « Grand Centre », le cas échéant, est dans la limite de 50% du financement alloué aux territoires italiens.		
21. Les activités, le cas échéant, réalisées en dehors des zones cibles, limitrophes et « Grand Centre », ne dépassent pas le 20 % du financement alloué par l'UE à chaque projet.		